

A Monsieur le Président du tribunal civil départemental des Bouches du Rhône section d'AIX

Monsieur le Président

Monsieur Romain COSTE domicilié et demeurant à AIX ayant Me Mille pour avoué a l'honneur de vous exposer:



Suivant bail verbal les demoiselles Lucie GAUCIY et Palma GUILLE toutes deux propriétaires domiciliées et demeurant à Bédarrides Vaucluse, ont loué à l'exposant, au prix de 3.500 francs par an, une villa à usage d'habitation sise à AIX quartier du Petit Roquefavour

Que dans la location il existait un moteur électrique actionnant une pompe qui amenait l'eau à l'immeuble loué.

Que cette installation, très défectueuse a amené brusquement la suppression de l'eau.



Qu'à la date du 22 Février 1929, en vertu d'une ordonnance par vous rendue, Monsieur Pigrenet a été désigné expert, que ce dernier indique nettement dans son rapport qu'il y a lieu au remplacement du moteur ou de la pompe quivant la force qui sera fournie au moteur, celui actuellement en service ne pouvant assurer un fonctionnement normal

A la suite de ce rapport l'exposant poussant la mesure de conciliation a bien voulu consentir à une transaction à certaines conditions que parmi des conditions; celle capitale, était l'exécution immédiate des travaux utiles pour amener l'eau

Que les demoiselles GODOY et GUILLE sus nommées ont ratifié l'acte transactionnel par le paiement des frais une indemnité de 500 frs, mais qu'elles ont manqué depuis de nombreuses mises en demeure à la principale des conditions qui ont amené la transaction c'est à dire le rétablissement d'un moteur de nature à actionner la pompe en service.

A l'heure actuelle rien n'a encore été fait l'exposant ayant usé ainsi qu'il en est justifié par la correspondance jointe à l'appui de la présente requête tous les moyens amiables, se voit dans la nécessité de recourir à justice à l'effet d'obtenir conformément aux dispositions de l'article 1782 du code civil une diminution du prix du loyer.

La perte partielle de la chose louée étant très importante l'exposant estime que le prix du loyer doit être porté pendant tout le laps de temps compris entre le paiement de l'indemnité sus visée, jusqu'à l'installation normale des appa

AUTORÍA

Mistral, Gabriela, 1889-1957

FORMATO

Manuscrito

DATOS DE PUBLICACIÓN

[Documentos varios] [manuscrito] Gabriela Mistral. [15] h. ; 34 x 37 cm.

FUENTE DE INFORMACIÓN

[Biblioteca Nacional Digital](#)

INSTITUCIÓN

[Biblioteca Nacional](#)

UBICACIÓN

Avenida Libertador Bernardo O'Higgins 651, Santiago, Región Metropolitana, Chile